# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 2.2

### FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Le conseil municipal doit se prononcer pour déterminer les taux d'imposition pour l'année 2016.

Il est rappelé que ces taux n'ont pas évolué depuis l'année 1998.

Les orientations budgétaires discutées lors de la séance du 11 février 2016, sont en faveur du maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2015.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, la majorité absolue (26 voix pour et 7 voix contre (S. Lacote, A. Riccetti, R. Mucyo, G. Largeron, M. Laroche-Szymczak, G. Constant, P. Rivoire)), décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016, dans les conditions suivantes :

* **taxe d'habitation : 11,41 %**
* **foncier bâti : 27,84 %**
* **foncier non bâti : 67,26 %.**